

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 38 (1909)

Heft: 14

Rubrik: Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1908, lu à l'assemblée générale du 23 juin 1909, à Estavayer

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tion qu'une édition en notation grégorienne, il est parfois un peu difficile, surtout pour les longs neumes, de savoir les décomposer correctement et souvent l'ensemble dans un chœur a beaucoup à souffrir à cause de l'imprécision dans l'écriture rythmique grégorienne. Aussi pensons-nous que c'est un réel service à rendre à des chanteurs que de leur mettre entre les mains des livres où toutes les difficultés de rythme sont résolues clairement et où il n'y aura, pour bien chanter, qu'à être bon lecteur, sans même savoir, par exemple, le premier mot de tous les noms latins que portent les neumes grégoriens.

J. BOVET, *prof.*

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1908, lu à l'assemblée générale du 23 juin 1909, à Estavayer.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDEMOISELLES ET MESSIEURS,

Le Comité de la Caisse de retraite a l'honneur de soumettre à votre approbation le 73^{me} compte annuel de cette institution. En même temps, pour ne pas perdre une habitude qui, croyons-nous, a produit jusqu'ici d'heureux résultats, il se fait un devoir de nous présenter un rapport succinct sur son administration pendant l'année 1908.

Permettez-nous encore de vous dire combien le Comité est heureux de se présenter, pour la première fois, dans cette vieille et si intéressante cité d'Estavayer, devant ce vaillant corps enseignant de la Broye qui a contribué dans une si large mesure à relever le niveau de l'instruction dans notre canton et à assigner à celui-ci un rang honorable parmi les autres Etats confédérés.

Et maintenant, entrons en matière sans tarder en commençant, comme de coutume, par les changements qu'a subis, en 1908, l'effectif des membres de notre Association.

Etat des Sociétaires.

Au 31 décembre 1908, la Caisse de retraite comptait 552 membres, soit 6 de moins qu'en 1907. Nous continuerons à les classer comme suit :

Sociétaires ayant reçu la pension de Fr. 80	34
» » » de » 120-300.	25
» » » de » 150-500.	52
» ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement . . .	75

Sociétaires ayant versé la cotisation de Fr. 15	15
» » » de » 30	333
» en retard pour le paiement de leur cotisation . . .	3
» ayant quitté temporairement l'enseignement . . .	15
Total	<u>552</u>

Comme on le voit par ce tableau, sur ces 552 membres, 111 jouissent de leur pension de retraite, 426 occupent un poste dans l'enseignement et 15 se trouvaient sans place au 31 décembre.

Comme toute institution humaine, notre Association subit de continuel changements dans son personnel. Ainsi, tandis que trente nouveaux membres du corps enseignant, entrés en fonction en 1907, ont été appelés à payer leur première cotisation dans le courant du premier trimestre 1908, nous avons eu à enregistrer le départ pour un monde meilleur de huit sociétaires, dont quatre faisaient partie de l'ancienne Caisse. Voici leurs noms :

1 ^o Joye, Célestine, veuve de Nicolas, à Montagny, pension de Fr. 80	
2 ^o Maillard, Sophie, veuve de Joseph, à La Chaux-de-Fonds,	
pension de	» 80
3 ^o Vonlanthen, Pierre-Jacob, à Cordast, pension de	» 80
4 ^o Blanc, Arsène, à Fribourg, pension de	» 300
5 ^o Ruffieux, Joseph, à Plasselb, pension de	» 225
6 ^o Bach-Schmutz, Marie, à Romont, pension de	» 500
7 ^o Collaud, Antoine, à Fribourg, pension de	» 500
8 ^o Bichsel, Elisabeth, née Hauert, à Berne, pension de	» 80

Toutes ces pensions sont éteintes, sauf l'avant-dernière qui est héritée, pour la moitié, par la veuve, et la dernière, héritée par le mari survivant, pour autant qu'il ne se remariera pas.

Par suite de ces décès, la Caisse se trouvera déchargée, dès 1909, d'une dépense annuelle de 1 515 fr.

Nous ne voudrions pas quitter cette liste funèbre sans accorder un dernier souvenir ému à M. Antoine Collaud qui a rendu de si éminents services à la Caisse de retraite, en sa qualité de membre et secrétaire du Comité pendant une longue suite d'années.

Comptes de 1908.

Ces comptes ont été soigneusement examinés et vérifiés par le Comité dans sa séance du 18 mars 1909. Le Comité eut la satisfaction de constater que malgré le grand âge de M. le caissier Corminbœuf et la grave maladie qu'il a faite l'année dernière, les comptes sont tenus avec la même régularité et le même souci d'exactitude que précédemment. Comme toujours, il n'y a été relevé aucune erreur de chiffre de nature à en altérer les résultats.

Le procès-verbal de la Commission examinatrice, portant approbation des comptes, est daté du 19 mars 1909.

Selon notre habitude, nous nous permettons de vous présenter un bref, mais fidèle commentaire de ces comptes, dans lequel nous nous bornerons à considérer les résultats des divers chapitres en les comparant à ceux de l'année précédente. Ce travail remplacera avanta-

geusement, croyons-nous, la lecture longue et fastidieuse des comptes laquelle n'aurait, certes, pas le don de nous intéresser.

Recettes.

Vente d'immeubles.

Ainsi que vous pouvez le lire dans notre précédent rapport, les immeubles de Prévondavaux furent vendus dans le courant de l'automne 1907 et l'acte de vente passé le 3 février 1908.

En conséquence, le Caissier a dû inscrire en recettes, sous cette rubrique, le montant de l'acte de revers créé contre l'acquéreur, soit 7,500 fr.

Faisons remarquer, tout de suite, que ces immeubles étaient portés pour une valeur de 7 700 fr. au bilan de la Caisse, dont le résultat se trouvera diminué, par ce fait, d'un montant de 200 fr.

Revenu des immeubles.

Sous cette rubrique figure encore une recette de 116 fr. provenant de deux soldes d'amodiation restés impayés en 1907.

Intérêts des capitaux.

Produit du rentier en 1908	Fr. 17,090 43
Produit du rentier en 1907	» 16,612 34
Augmentation	<u>Fr. 478 09</u>

Ce résultat n'a pas pour seule cause l'augmentation des capitaux. Il doit être attribué en partie au paiement par anticipation d'une somme de 362 fr., à compte sur un intérêt échu seulement en 1909.

Comme par le passé, le paiement des intérêts s'est fait assez régulièrement. Au 31 décembre, tous les intérêts de créances hypothécaires, échus en 1908, étaient payés, sauf 4, faisant pour un montant total de 1 838 fr. 75, et encore faut-il dire que deux sont échus les derniers jours de l'année.

Un seul débiteur s'est laissé tenter un commencement de poursuite.

Si la Caisse de retraite est réellement favorisée au point de vue de la régularité dans le paiement des intérêts, il faut l'attribuer surtout à la disposition de son règlement qui permet de majorer le taux de $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ ou 1 %, suivant que le paiement est différé de plus de 2, 4 ou 6 mois. Le débiteur a ainsi un intérêt majeur à payer à l'échéance.

Le taux du 5 % a néanmoins dû être appliqué à cinq débiteurs pour retard de plus de six mois.

Le taux des prêts hypothécaires n'a pas subi de changement.

Cotisations des sociétaires.

En 1908, le Caissier a perçu :

a) 15 cotisations à 15 fr.	Fr. 225 —
b) 332 cotisations à 30 fr.	» 9,960 —
Total	<u>Fr. 10,185 —</u>
En 1907, les cotisations s'élevaient à	» 10,885 30
Diminution en 1908	<u>Fr. 700 30</u>

Malgré cette importante diminution, le chiffre des cotisations perçues en 1908 peut être considéré comme normal. C'est plutôt l'année 1907 qui avait présenté une plus-value inusitée. Une des causes de la différence que nous constatons ici gît dans le fait qu'en 1907 il a été perçu pour environ 1 250 fr. de cotisations arriérées, tandis qu'en 1908 ce même chiffre atteint à peine 850 fr. Il y a plus. Alors qu'en 1907, 33 nouveaux membres ont payé leur première et leur deuxième cotisations, ce même montant ne s'est élevé qu'à 23 en 1908.

La cotisation pour 1908 ayant été fixée par le Conseil d'Etat à 30 fr., comme les années précédentes, le Comité chargera le caissier, sous date du 15 juillet, de procéder à la perception de la même manière et en observant les mêmes délais qu'en 1907, ce mode ayant donné de bons résultats. Selon rapport du caissier, daté du 19 octobre, sur 346 membres astreints au paiement de la cotisation, 297 s'étaient exécutés à cette date, soit spontanément, soit au vu du remboursement qui leur fut adressé. Sur les 49 retardataires, 19 avaient demandé un délai qui leur fut accordé et les 30 autres furent dénoncés à leurs communes respectives, à teneur de l'art. 60 du règlement. Le Comité eut la satisfaction de constater qu'au 31 décembre il ne restait en souffrance qu'une quinzaine de cotisations.

A la demande du Comité, la Direction prit d'énergiques mesures contre cinq ou six sociétaires, débiteurs de deux cotisations arriérées, ou même plus, et dont le caissier ne pouvait rien obtenir. Ces arriérés leur furent retenus sur leur prime d'âge pour 1908. Une partie de ces rentrées ne pourront, toutefois, figurer que dans les comptes de 1909.

Subside de l'Etat.

En 1908, le subside encaissé s'est élevé à	Fr. 10,005
En 1907, l'Etat avait versé	» 10,935
Différence en moins	Fr. 930

Naturellement, le subside de l'Etat a diminué à peu près dans la même proportion que les cotisations perçues. Il est, du reste, assez sensiblement égal au chiffre de ces dernières.

Subvention scolaire générale.

Nous osons espérer que lorsque des besoins plus urgents auront été satisfaits, il sera encore alloué, sur la subvention fédérale à la Caisse de retraite, quelques versements importants, si nécessaires pour lui donner une base solide.

En effet, seulement pour mettre l'institution en mesure de faire face à ses charges, lorsque la loi de 1895 aura déployé tous ses effets, il faudrait, d'après nos calculs, porter le capital social à 800,000 fr. au minimum ! Et dans ce calcul, nous ne tenons pas compte des demandes de revision de la loi, qui, se faisant d'année en année plus pressantes, devront bien, tôt ou tard, être prises en considération et se résoudront en de nouvelles obligations pour notre institution de prévoyance.

Amendes scolaires.

Le Caissier a reçu en 1908 :

1.	De la Préfecture de la Sarine, pour l'année 1907 .	Fr.	868 30
2.	» » de la Singine, » 1907 .	»	769 60
3.	» » de la Gruyère, 1 ^{er} , 2 ^{me} , 3 ^{me} trim. 1908	»	237 65
4.	» » du Lac, 4 ^{me} trim. 1907, 1 ^{er} , 2 ^{me} , 3 ^{me} trim. 1908	»	391 75
5.	» » de la Broye, 4 ^{me} trim. 1907, 1 ^{er} , 2 ^{me} , 3 ^{me} trim. 1908	»	345 05
6.	» » de la Glâne, 4 ^{me} trim. 1907, 1 ^{er} , 2 ^{me} , 3 ^{me} trim. 1908	»	324 10
7.	» » de la Veveyse, 4 ^{me} trim. 1907, 1 ^{er} , 2 ^{me} , 3 ^{me} trim. 1908	»	232 20
Total			<u>Fr. 3 168 65</u>

Cette somme dépasse de 754 fr. 33 celle encaissée en 1907, année pendant laquelle la Préfecture de la Singine n'avait fait aucun versement. La somme perçue en 1908 est la plus élevée qui ait été atteinte jusqu'ici. Espérons, pour le bien de nos écoles, que ce résultat ne signifie pas une augmentation correspondante du nombre des absences illégitimes, mais plutôt une perception plus régulière des amendes.

Remarquons, du reste, que les Préfectures procèdent très diversement quant à la manière de verser la part des amendes qui revient à la Caisse de retraite. Tandis que plusieurs payent régulièrement par trimestre, d'autres ne font qu'un versement à la fin de l'année ou même s'acquittent par paiements irrégulièrement espacés.

Dons et legs.

Point.

Divers.

Point.

(A suivre.)



La fête scolaire de Fribourg.

20 juillet 1909.

Elle est délaissée, vouée à l'oubli la fête de la distribution des prix qui, durant de longues années, fit la joie de la portion studieuse de la jeunesse scolaire de Fribourg. Les fillettes en robes blanches, les jeunes garçons endimanchés ne viendront plus dans la spacieuse église des Cordeliers recevoir les beaux volumes dont les tranches dorées, les couvertures artistiquement enluminées, les illustrations captivantes faisaient l'ornement de bon nombre de bibliothèques de familles